



10/09/2024



Port des lunettes masques à l’Affinage



Rappel:

Le 9 Juillet 2024, un accident s’est produit au plancher 48 mètres de l’affinage avec de grave conséquence.

Lors d’une opération de remplacement de pulvérisateurs de saturateur, un agent de la société Altrad Endel utilise une échelle à crinoline pour accéder à la passerelle supérieure. Au même moment, un autre agent qui était déjà sur la passerelle pose sa trousse à outils et génère la chute de poussière sur l’agent en contre bas. Il s’agit d’une zone avec présence de chaux, la poussière devaient en contenir et l’agent a ressenti une brûlure aux yeux.



Mesures conservatoires:

Compte tenu du risque, le port de **lunettes masques** ou le **casque ventilé** est obligatoire à l’Affinage à partir du plancher 25 mètres et sur les étages supérieurs. Cette mesure ne s’applique pas au 33 mètres extérieur.

A noter, cette condition s’applique aussi au stockage des additions minérales et dans le bâtiment abritant la bande RF61



C’est quoi les lunettes masques ?

Une lunette masque porte le marquage CE EN 166.3

EN 166 désigne le numéro de norme. Le marquage .3 désigne le domaine d’utilisation. Ici il s’agit d’une protection aux gouttelettes ou projection de liquides. Vous retrouverez plus de détails dans la procédure cadre AL-QSE-SE-GE-P-004.

Point particulier seuls les modèles équipés et portés avec un bandeau élastique sont autorisés.

